



Gimel, le 5 mai 2025

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin) Sur le préavis municipal 02-2025 "Réfection route de la Repentance – demande de crédit"

<u>Présidente:</u>	Mme Doris CHRISTEN
<u>Rapporteur:</u>	M. Florian MAGNIN
<u>Commissaires:</u>	MM. Gregory DUBOIS, Daniel EGLI et Jean-Marie PASCHE
<u>Séances du :</u>	8 et 24 avril 2025

Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (ci-après CoFin) s'est réunie à deux reprises pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique dont une fois en présence de M. le Syndic Philippe REZZONICO, de M. Philippe REYMOND, municipal en charge du dossier ainsi que de Mme Pascale DUCRET, boursière communale.

La CoFin a sollicité la Municipalité afin d'obtenir certains renseignements, notamment sur le montant des subventions possibles, les règles d'amortissement au regard des normes MCH2, l'absence de mention des travaux dans le plan d'investissement ainsi que, de manière générale, sur le planning et le financement des travaux routiers à venir. Nous remercions la Municipalité pour les réponses données et les précisions apportées lors de notre séance de travail du 24 avril.

Observations de la CoFin

Remarque préliminaire

Le présent rapport porte sur l'analyse des aspects financiers liés au préavis. Les contours techniques du projet sont, quant à eux, traités au travers du rapport émis par la commission *ad hoc*.

S'agissant du plan d'investissements quinquennal

Le plan d'investissements ne fait pas mention d'une dépense de 400'000 fr. en lien avec ledit préavis. Le budget 2025 voté par le Conseil communal prévoit, quant à lui, une dépense de 600'000 fr. sous le chapitre 430 « Route », ligne 3142.00 « Entretien routes et chemins communaux ». Interpellée sur ce point, la Municipalité nous répond que la réfection de la route de la Repentance présente un caractère d'urgence en raison du fait que la bande de roulement a disparu et que la dégradation du coffre engendrerait des travaux et des coûts plus conséquents.

A la question de savoir pourquoi la Municipalité n'utilise pas la ligne budgétaire 2025 pour financer ces travaux, celle-ci nous répond qu'elle entend affecter cette somme pour débiter la réfection du chemin de Beauregard dont le coût est estimé à 800'000 fr.

La CoFin admet la nécessité de la réfection du chemin de la Repentance mais rend attentif le Conseil communal au fait que cet investissement pourrait retarder ou remettre en question d'autres projets.

S'agissant de la durée de l'amortissement des travaux

La CoFin s'est interrogée sur la durée de l'amortissement applicable en matière de travaux routiers. Les normes MCH2¹ font état d'un délai d'amortissement compris entre 20 et 40 ans. La Municipalité nous répond qu'un amortissement sur 40 ans constitue la règle. La fixation d'une durée inférieure n'est autorisée que si elle peut être justifiée. Dans le cas présent, la charge de trafic sur cette route est moindre que sur d'autres axes routiers du village. De plus, les fondations de la route, qui datent des années 60, sont en très bon état, de sorte qu'il ne se justifie pas, de l'avis de la Municipalité, de déroger à la durée d'amortissement usuelle de 40 ans. La CoFin est d'accord avec cette analyse.

S'agissant de la question des subventions

La CoFin a demandé une estimation du montant des subventions à recevoir. La Municipalité nous informe que le chemin de la Repentance est éligible aux subventions des améliorations foncières (AF) cantonales et fédérales à raison de 27% pour le canton et 27% pour la confédération mais uniquement pour la part correspondant à une largeur de 3,5 mètres (banquettes comprises), soit moins que la largeur totale du chemin. Sur 400'000 fr. de coût total estimé, on peut approximativement évaluer les subventions à 54% de 300'000 fr.

Ces subventions sont garanties jusqu'à fin 2025 sur la base des crédits-cadres votés tous les 4 ans. Il n'est pas garanti que celles-ci subsistent à ces niveaux à compter de 2026, compte tenu des volontés d'économies exprimées tant au niveau cantonal que fédéral.

La CoFin relève que la conclusion n°2 du préavis fait uniquement mention de subventions cantonales. Dans un souci de cohérence et d'exactitude, un amendement technique est proposé comme suit :

2. *D'allouer un crédit maximum de CHF 400'730 TTC, subventions cantonales et fédérales non déduites, pour exécuter ces travaux.*

Autres remarques

La Municipalité nous confirme ce qui suit en réponses à nos autres questions :

- le coût estimé tient compte de la possibilité de recycler les enrobés existants, en fonction de la teneur en HAP analysée (cf. préavis, page 1, §4), faute de quoi il faudrait ajouter une taxe de décharge supplémentaire;
- les purges ponctuelles (cf. préavis, page 1, §6) sont incluses dans le coût estimé des travaux. Celles-ci sont nécessaires car des galeries ont été creusées par des blaireaux il y a plusieurs années.

S'agissant de la planification des travaux routiers en général

En marge du préavis, la CoFin relève que le rythme des travaux routiers accuse un certain retard depuis quelques années. Ce constat remet en question, pour partie, la stratégie de la Municipalité visant à financer une part des travaux routiers futurs par l'encaissement des subventions des chantiers présents. De plus, l'effet d'aubaine lié aux dépenses thématiques qui influençait positivement la péréquation intercommunale ne sera plus possible dans le cadre de la nouvelle péréquation entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La CoFin s'interroge si d'autres travaux routiers n'auraient pas pu être lancés en parallèle de ceux du chemin Magnin dont l'exécution a été retardée à plusieurs reprises, ce qui aurait permis de maximiser les effets liés à la péréquation pendant que cela était encore possible.

La Municipalité nous précise que les subventions concernant le chemin Magnin et la route de Provence devraient être reçues dans le courant de l'année 2025. Celles concernant le chemin de la Repentance seront octroyées à l'issue des travaux.

¹ Modèle comptable harmonisé destiné aux cantons et aux communes

A l'appui de la planification actualisée remise par la Municipalité, les dépenses encore nécessaires pour la réfection globale du réseau routier communal (sans tenir compte du présent préavis et des préavis déjà votés) s'élèvent à :

- 8'650'000 fr. pour les routes et rue de village²
- 3'320'000 fr. pour les chemins ruraux³

A l'heure actuelle, le plan d'investissement inventorie 2'000'000 fr. de dépenses dédiées aux routes (hors préavis déjà votés). Si l'on ajoute à cela des dépenses de l'ordre de 600'000 fr. par an au travers du budget, force est de constater qu'il faudra un certain nombre d'années encore avant de voir notre réseau routier communal totalement rénové. Des arbitrages seront tôt ou tard nécessaires considérant les nombreux autres projets d'investissements à venir.

Conclusions

Le préavis rencontre l'adhésion de la CoFin, l'état de la route de la Repentance nécessitant, sans le moindre doute, une réfection urgente. Le financement global des autres projets routiers à venir reste, quant à lui, incertain et nécessitera des arbitrages.

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 02-2025 amendé comme suit :

Le conseil communal décide :

1. *D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la route de la Repentance*
2. *D'allouer un crédit maximum de CHF 400'730 TTC, subventions cantonales et fédérales non déduites, pour exécuter ces travaux.*
3. *De financer ce crédit par un emprunt correspondant au montant définitif des travaux dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.*
4. *De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.*

Pour la commission des finances



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Gregory DUBOIS
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire



Jean-Marie PASCHE
Commissaire

² y compris canalisations et services ; subventions non déduites (lorsque celles-ci sont possibles)

³ y compris enveloppe budgétaire 2025 de 600'000 déjà votée ; subventions AF non déduites